

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1560**30 octobre 2002****SOMMAIRE**

A.Z. Immobilier, S.à r.l., Luxembourg	74852	Inter-Pro-De S.A., International Programs Deve-	74867
Actimage S.A., Luxembourg	74870	lopment, Luxembourg	
Actimage S.A., Luxembourg	74871	International Sales & Consulting, S.à r.l., Luxem-	74876
Aktaris S.A., Luxembourg	74864	bourg	
Aktaris S.A., Luxembourg	74864	International Sales & Consulting, S.à r.l., Luxem-	74876
Archand, S.à r.l., Luxembourg	74869	bourg	
AUDIMED Holding A.G., Luxembourg	74836	JEMS S.C.I., Rosport	74874
AUDIMED Holding A.G., Luxembourg	74835	Koplast A.G., Luxembourg	74837
Boutique de l'Eau S.A., Luxembourg	74871	Lidcome S.A., Luxembourg	74861
Boutique de l'Eau S.A., Luxembourg	74872	Lidcome S.A., Luxembourg	74861
Chessa & Chessa, S.à r.l., Chessa & Chessa Para-		Marchesini Investment Group S.A., Luxembourg .	74835
Légal Services, Clervaux	74877	Moffitz S.A.H., Luxembourg	74837
Comptoir Européen S.A., Luxembourg	74834	Musi Investments S.A., Luxembourg-Kirchberg . .	74862
Computerschoul, S.à r.l., Ettelbruck	74879	Musi Investments S.A., Luxembourg-Kirchberg . .	74862
Computerschoul, S.à r.l., Ettelbruck	74880	New People, S.à r.l., Belvaux	74854
Contact Europe S.A., Luxembourg	74873	New People, S.à r.l., Belvaux	74854
Contact Europe S.A., Luxembourg	74873	New People, S.à r.l., Belvaux	74854
Crédit Lyonnais Capital I S.C.A., Luxembourg	74863	New People, S.à r.l., Belvaux	74855
Discolux Entertainment, G.m.b.H., Luxembourg . .	74860	New People, S.à r.l., Belvaux	74855
Discolux Entertainment, G.m.b.H., Luxembourg . .	74860	New People, S.à r.l., Belvaux	74855
E.I.E.C., Emesco Industrial Equity Company		New People, S.à r.l., Belvaux	74855
S.A.H., Luxembourg	74835	New People, S.à r.l., Belvaux	74855
Elia Peintures, S.à r.l., Wormeldange	74842	Orest Investissements S.A., Luxembourg	74849
Elia Peintures, S.à r.l., Wormeldange	74842	Orest Investissements S.A., Luxembourg	74849
Energie Service S.A., Luxembourg	74850	Otis S.A. Luxembourg, Luxembourg	74835
Enov S.A.H., Luxembourg	74835	Otis S.A. Luxembourg, Luxembourg	74839
Foodline Holding S.A., Walferdange	74857	Padstow S.A., Luxembourg	74868
Foodline Holding S.A., Walferdange	74857	Padstow S.A., Luxembourg	74868
Foodline Management Services S.A., Walferdange	74858	S&E Consult S.A., Luxembourg	74859
Foodline Management Services S.A., Walferdange	74859	S.A.E. S.A., Luxembourg	74840
GP Beta Holding Company S.A., Luxembourg	74843	Saarlorlux-Consult, S.à r.l., Bourglinster	74838
Hallan Management Services, S.à r.l., Helmdange .	74856	TDS, S.à r.l., Technologies, Development & Sup-	74865
Hallan Management Services, S.à r.l., Helmdange .	74856	port, Luxembourg	
Hoyts Holding, S.à r.l., Luxembourg	74834	TDS, S.à r.l., Technologies, Development & Sup-	74866
Hoyts Holding, S.à r.l., Luxembourg	74834	port, Luxembourg	
Hoyts Holding, S.à r.l., Luxembourg	74834	Tevege S.A.H., Luxembourg	74837
Inter-Pro-De S.A., International Programs Deve-		Tevege S.A.H., Luxembourg	74837
lopment, Luxembourg	74867		

HOYTS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 66.930.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2002, vol. 574, fol. 35, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2002.

Pour la société HOYTS HOLDING, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(69490/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

HOYTS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 66.930.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2002, vol. 574, fol. 35, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2002.

Pour la société HOYTS HOLDING, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(69491/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

HOYTS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 66.930.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2002, vol. 574, fol. 35, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2002.

Pour la société HOYTS HOLDING, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(69492/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

COMPTOIR EUROPEEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 63.249.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue

au siège de la société le 27 décembre 2001

Révocation du mandat d'Administrateur de Monsieur Claude Cahen en fonction;

Décharge pleine et entière est donnée à l'Administrateur sortant pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour;

Nomination de Monsieur Philippe Sdrigotti, domicilié à F-75010 Paris, 247, rue du Faubourg Saint-Martin, au poste d'Administrateur de la société qui terminera le mandat de Monsieur Cahen venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

COMPTOIR EUROPEEN S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 574, fol. 45, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69548/780/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

OTIS S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 28.220.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2002, vol. 574, fol. 35, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 septembre 2002.

OTIS S.A. LUXEMBOURG

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(69489/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

ENOV S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.628.

Les statuts coordonnés du 26 juin 2002, enregistrés à Luxembourg, le 17 septembre 2002, vol. 574, fol. 35, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 septembre 2002.

ENOV S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(69493/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

MARCHESINI INVESTMENT GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 70.133.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2002, vol. 574, fol. 35, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 septembre 2002.

MARCHESINI INVESTMENT GROUP S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(69494/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

E.I.E.C., EMESCO INDUSTRIAL EQUITY COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 24.694.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2002, vol. 574, fol. 35, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2002.

EMESCO INDUSTRIAL EQUITY COMPANY S.A.

Signatures

(69495/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

AUDIMED HOLDING A.G., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 69, route d'Esch.
H. R. Luxemburg B 57.527.

Im Jahre zweitausendzwei, den dreizehnten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtssitz in Mersch (Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Guy Kettmann, attaché de direction, wohnhaft in Howald,
handelnd in seiner Eigenschaft als Spezialbevollmächtigter des Verwaltungsrates der Aktiengesellschaft AUDIMED
HOLDING A.G., mit Sitz in Luxemburg, 69, Route d'Esch, gegründet unter der Bezeichnung MICHEL EURO FINANCE
S.A., gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher, am 20. De-

zember 1996, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 159 vom 2. April 1997, deren Satzungen abgeändert wurden unter Privatschrift am 15. Juni 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 139 vom 11. Februar 2000, sowie gemäß Urkunde aufgenommen durch den vorbenannten Notar Joseph Gloden, am 21. Dezember 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 536 vom 5. April 2002, und gemäß Urkunde aufgenommen gemäß Urkunde aufgenommen durch den vorbenannten Notar Joseph Gloden, am 10. April 2002, noch nicht im Mémorial C veröffentlicht;

auf Grund einer Vollmacht ihm erteilt durch Beschluss des Verwaltungsrates, genommen in seiner Sitzung vom 5. August 2002; ein Auszug aus dem Protokoll der erwähnten Verwaltungsratssitzung, von dem Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigegeben um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, handelnd wie erwähnt, den amtierenden Notar ersuchte seine Erklärungen und Feststellungen zu dokumentieren wie folgt:

I.- Dass das gezeichnete Aktienkapital der vorbezeichneten Aktiengesellschaft AUDIMED HOLDING A.G. sich augenblicklich auf zweihundertvierzigtausend Euro (EUR 240.000,-) beläuft, eingeteilt in einhundertzwanzigtausend (120.000) Aktien mit einem Nennwert von je zwei Euro (EUR 2,-).

II.- Dass gemäß Artikel drei der Satzungen, das genehmigte Kapital der Gesellschaft auf eine Million Euro (EUR 1.000.000,-) festgesetzt wurde und der Verwaltungsrat ermächtigt wurde über die Verwirklichung dieser Kapitalerhöhung zu beschließen wobei Artikel drei der Satzungen nach einer durchgeführten Kapitalerhöhung als automatisch angepasst anzusehen ist.

III.- Dass der Verwaltungsrat, in seiner Sitzung im 5. August 2002 in Gemäßheit der ihm durch Artikel drei der Satzungen erteilten Vollmachten, beschlossen hat eine zweite Teilerhöhung des Aktienkapitals zu verwirklichen und zwar um den Betrag von zweihundertsiebzigttausend Euro (EUR 270.000,-) um so das gezeichnete Aktienkapital von seinem jetzigen Betrag von zweihundertvierzigtausend Euro (EUR 240.000,-) auf fünfhundertzehntausend Euro (EUR 510.000) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von einhundertfünfunddreißig tausend (135.000) neuen Aktien mit einem Nennwert von je zwei Euro (EUR 2,-), welche dieselben Rechte und Vorteile genießen wie die bestehenden Aktien.

IV.- Dass gemäß den an den Verwaltungsrat erteilten Ermächtigungen und in Gemäßheit von Artikel drei der Satzung, der Verwaltungsrat die Zeichnung der einhundertfünfunddreißig tausend (135.000) neuen Aktien, durch die Aktionäre, im Verhältnis zu ihren Beteiligungen angenommen hat, und dieselben voll in bar eingezahlt wurden auf ein Bankkonto der genannten Gesellschaft AUDIMED HOLDING A.G., so dass die Summe von zweihundertsiebzigttausend Euro (EUR 270.000,-) der besagten Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar durch Vorzeigen der Zeichnungs- und Einzahlungsbelege nachgewiesen wurde.

V.- Dass zufolge dieser zweiten Teilerhöhung des Aktienkapitals Artikel drei, Absatz eins der Satzungen abgeändert wird und nunmehr folgenden Wortlaut hat:

«**Art. 3. Absatz 1.** Das gezeichnete Kapital beträgt fünfhundertzehntausend Euro (EUR 510.000,-), eingeteilt in zweihundertfünfundfünfzigtausend (255.000) Aktien im Nominalwert von je zwei Euro (EUR 2,-).

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde erwachsen, werden auf zirka viertausendzweihundertsiebzig Euro geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Erschienene mit dem beurkundenden Notar gegenwärtigen Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Kettmann, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 16 août 2002, vol. 422, fol. 34, case 5. – Reçu 2.700 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Mersch, den 17. September 2002.

H. Hellinckx.

(69720/242/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

AUDIMED HOLDING A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 57.527.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 septembre 2002.

H. Hellinckx.

(69721/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

TEVEGE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.469.

—
Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2002, vol. 574, fol. 35, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2002.

TEVEGE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(69497/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

TEVEGE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.469.

—
Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2002, vol. 574, fol. 35, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2002.

TEVEGE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(69498/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

KOPLAST A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 19.702.

—
Les statuts coordonnés du 28 novembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 17 septembre 2002, vol. 574, fol. 35, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2002.

KOPLAST A.G.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(69496/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

MOFFITZ S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 13.374.

—
Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 avril 2002, les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes ont été renouvelés pour la durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2007.

Le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit:

Mme Romaine Lazzarin-Fautsch, Fondé de pouvoir, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, MM Jean Bodoni, Ingénieur commercial, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, Guy Kettmann, Attaché de direction, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Le Commissaire aux comptes est M. Guy Baumann, Attaché de direction, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 septembre 2002.

Pour MOFFITZ S.A., Société anonyme holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

C. Day-Royemans / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 574, fol. 48, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69597/006/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

SAARLORLUX-CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6163 Bourglinster, 20, rue d'Altlinster.

STATUTS

L'an deux mille deux, le quatre septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A Comparu:

- Monsieur Christian Glockner, diplômé en sciences économiques, demeurant à L-6163 Bourglinster, 20, rue d'Altlinster.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de SAARLORLUX-CONSULT, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet le conseil économique et l'exploitation d'une agence d'affaires à l'exclusion de toute vente de matériel militaire.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 5. Le siège social est établi à Bourglinster

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social -Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Christian Glockner, diplômé en sciences économiques, demeurant à L-6163 Bourglinster, 20, rue d'Altlinster.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ six cent trente euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-6163 Bourglinster, 20, rue d'Altlinster.

2.- Est nommé gérant administratif et technique de la société:

- Monsieur Christian Glockner, diplômé en sciences économiques, demeurant à L-6163 Bourglinster, 20, rue d'Altlinster.

3.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentée fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Glockner - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 septembre 2002, vol. 520, fol. 8, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 septembre 2002.

J. Seckler.

(69658/231/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

OTIS S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 28.220.

Les statuts coordonnés du 6 mai 2002, enregistrés à Luxembourg le 17 septembre 2002 Volume 574, Fol. 35 Case 4 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2002.

OTIS S.A. LUXEMBOURG

Signatures

(69507/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

S.A.E. S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1219 Luxemburg, 17, rue Beaumont.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend zwei, den vierten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz zu Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung VM CONSULTIING, G.m.b.H., mit Sitz zu D-40212 Düsseldorf, Berliner Allee 21, (Bundesrepublik Deutschland),

hier vertreten durch Herrn Federico Innocenti, hiernach benannt, auf Grund einer ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift.

2.- Herr Federico Innocenti, maître en sciences économiques, wohnhaft zu Bartringen.

Welche Vollmacht vom Erschienenen und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welcher Komparsent, namens wie er handelt, den amtierenden Notar ersucht, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung S.A.E. S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft sind sämtliche Aktivitäten im Bereich der Wirtschaftsberatung.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft darf alle Handels, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliengeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) und ist eingeteilt in dreihundert-zehn (310) Aktien von jeweils ein hundert Euro (100,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die erste Person der die laufende Geschäftsführung übertragen wird, kann durch die erste Hauptversammlung ernannt werden.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber rechtmässig vertreten in allen Umständen durch die obligatorische und unumgängliche Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes der Gesellschaft, welches qualifiziert ist die hiervor im Gesellschaftszweck beschriebenen Aktivitäten auszuüben, gemäss den vorgeschriebenen Kriterien des luxemburgi-

schen Mittelstandsministerium, oder durch die gemeinsame Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes und eines Verwaltungsratsmitgliedes.

Art. 8. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Art. 9. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum ein und dreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 10. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am dritten Dienstag des Monats Juli um 11.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 11. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, daß die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 12. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Aenderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung VM CONSULTIING, G.m.b.H., mit Sitz zu D-40212 Düsseldorf, Berliner Allee 21, (Bundesrepublik Deutschland), drei hundert neun Aktien	309
2.- Herr Federico Innocenti, maître en sciences économiques, wohnhaft zu Bartringen, eine Aktie	1
Total: drei hundertzehn Aktien	310

Alle vorgenannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von ein und dreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2002.
- 2.- Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2003 statt.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendzweihundertdreissig Euro zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden die eingangs erwähnten Komparenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1219 Luxemburg, 17, rue Beaumont.
- 2.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 3.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Federico Innocenti maître en sciences économiques, wohnhaft zu Bartringen.
 - b) Herr Georges Diederich, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft zu Esch-sur-Alzette.
 - c) Frau Romaine Scheifer-Gillen, Privatbeamtin, wohnhaft zu Luxembourg.
- 4.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung INDEPENDANT, S.à r.l., mit Sitz zu L-1219 Luxemburg, 11, rue Beaumont.

5.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2005.

6.- Gebrauch machend vom durch Artikel sieben (7) der Satzung vorgesehenen Recht, ernennt die Generalversammlung Herrn Federico Innocenti, vorgenannt, zum ersten Bevollmächtigten des Verwaltungsrates, welcher die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift verpflichtet im Rahmen der laufenden Geschäftsführung in ihrem weitesten Sinne, sämtliche Bankoperationen miteinbegreifen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Kompargenten, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Signé: F. Innocenti - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 septembre 2002, vol. 520, fol. 9, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 19. September 2002.

J. Seckler.

(69660/231/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

ELIA PEINTURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5485 Wormeldange, 48, rue Hiel.

R. C. Luxembourg B 80.135.

L'an deux mille deux, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu

1. Monsieur Adrian Moersch, demeurant à D-54441 Taben-Rodt, Am Rodter Fels 25, ici représenté par Monsieur Kristian Groke, expert-comptable, demeurant à Bous, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 16 août 2002, laquelle restera annexée au présent acte.

2. Madame Heike-Elisabeth Moersch née Müller, demeurant à D-54441 Taben-Rodt, Am Rodter Fels 25, ici représenté par Monsieur Kristian Groke, expert-comptable, demeurant à Bous, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 16 août 2002, laquelle restera annexée au présent acte.

Lequel comparant, agissant ès-qualités, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Les comparants sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée, établie à Stadtbredimus, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 décembre 2000, sous la dénomination de ELIA PEINTURES, S.à r.l., et inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 80.135, et ce dans les proportions suivantes:

- Monsieur Adrian Moersch, prénommé	250 parts
- Madame Heike-Elisabeth Moersch-Müller, prénommée	250 parts
Total: cinq cents parts sociales	500 parts

Les comparants, représentés comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant de la décision à intervenir, ont requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante, prise à l'unanimité.

Seule et unique résolution

Les associés décident de transférer le siège social de Stadtbredimus à Wormeldange, 48, rue Hiel, et de modifier la première phrase de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante

«**Art. 2. Erster Satz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wormeldange.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connu de Nous notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A.Moersch - J.-P.Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2002, vol. 13CS, fol. 94, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2002.

J.-P. Hencks

(69662/216/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

ELIA PEINTURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5485 Wormeldange, 48, rue Hiel.

R. C. Luxembourg B 80.135.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(69663/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

GP BETA HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the fifth of September.

Before us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) The company GP HOLDING COMPANY, S.à r.l., having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg,

here represented by Mr Luc Courtois, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

2) Mr James Anthony Martin Quille, Chairman of the Board Lend Lease Global Properties SICAF, with professional address at Level 13, One Pacific Place, 88 Queensway, Hong Kong,

here represented by Mr Luc Courtois, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The prenamed proxies initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme.

I. Name - Duration - Object - Registered Office

Art. 1. There is existing among all shareholders and all those who may become owners of the shares, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of GP BETA HOLDING COMPANY S.A., «the Company.»

Art. 2 The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The object of the company is the carrying out of any commercial, industrial and financial activity including the investment in and development of real estate and movable property and the investment in participations in either Luxembourg or foreign companies as well as the management, control and development of such participations. The Company may in particular take up loans by whatever means, grant security and guarantees, both for its own obligations and for the obligations of any other companies belonging to the same group. The Company may perform any acts directly or indirectly connected with its object.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

II. Share Capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) consisting of three thousand one hundred (3.100) shares of a par value of ten Euro (10.- EUR) per share.

The authorized capital is fixed at one billion Euro (1,000,000,000.- EUR), consisting of one hundred million (100.000.000) shares, of a par value of ten Euro (10.- EUR) per share. During the period of five years from the date of the publication of these Articles of Incorporation, the Directors may and are hereby authorized to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit (and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued).

The subscribed capital and the authorized capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation. The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law. However, the shares will remain in registered form until they are fully paid up.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder of the Company. This register will contain all the information required by Article 39 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two Directors. The Company may issue certificates representing bearer shares. Two Directors shall sign these certificates.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name one single attorney to represent the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

III. General Meeting of Shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out, or ratify acts relating to the operations of the Company. The Board of Directors convenes the general meeting. It may also be convened at the request of shareholders representing at least 20 % of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company at 2 p.m., or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Tuesday of April each year. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notice of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex, or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

IV. Board of Directors

Art. 9. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the Company. The Directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, which shall determine their number, remuneration, and term of office. The term of office of a Director may not exceed six years and the Directors shall hold office until their successors are elected.

The Directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any Director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a Director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal guidelines.

Art. 10. The Board of Directors shall choose from among its members a Chairman, and may choose from among its members a Vice-Chairman. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman, or two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The Chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the Board of Directors, but in his absence, the shareholders or the Board of Directors may appoint another Director as Chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors must be given to Directors at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each Director in writing, by cable, telegram, telex, or telefax, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex, or telefax another Director as his proxy.

A Director may represent more than one of his colleagues.

Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the Directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the Directors present or represented at such meeting.

The Board of Directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, or telefax, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman or, in his absence, by the Vice-Chairman, or by any two Directors. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the Chairman, or by any two Directors.

Art. 12. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

According to Article 60 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more Directors, Officers, Managers or other Agents, associate or not, acting alone or jointly to be appointed

and dismissed by the Board of Directors who shall set their powers. Their nomination, revocation, and powers shall be settled by a resolution of the Board of Directors. The delegation to a member of the Board of Directors is submitted to prior authorisation of the general meeting of shareholders. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The joint signature of two Director or the signature(s) of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the Board of Directors will bind the Company.

V. Supervision of the Corporation

Art. 14. One or several statutory auditors, who may be shareholders, shall supervise the operations of the Company or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration, and term of office, which may not exceed six years.

VI. Accounting Year - Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on the first January and shall terminate on the thirty first day of December each year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company as stated in Article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Board of Directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions under the law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) shall carry out liquidation. The liquidator shall be appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution, and the shareholders shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 18. These Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted under the conditions of quorum and majority provided for by Article 67-1 of the Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended.

IX. Final Clause - Applicable Law

Art. 19. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended.

Special dispositions

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on December 31, 2003.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 2004.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the abovenamed parties have subscribed for the shares as follows:

1) The company GP HOLDING COMPANY, S.à r.l., prenamed, three thousand shares.	3.000
2) Mr James Anthony Martin Quille, prenamed, one hundred shares	100
Total: three thousand one hundred shares.	3.100

One quarter of each share has been paid up so that the sum of seven thousand seven hundred and fifty Euro (7,750.-EUR) is forthwith at the free disposal of company as has been proven to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about one thousand five hundred and fifty Euro.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as having been duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at 3 that of the auditors at 1.
- 2) The following are appointed as directors:
 - a) Mr James A. Quille, Chairman of the BOARD LEND LEASE GLOBAL PROPERTIES SICAF, with professional address at Level 13, One Pacific Place, 88 Queensway, Hong Kong.

b) Mrs. Susan Desprez, lawyer, with professional address at 43, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

c) Mr Andrew Wood, business man, with professional address at 909 Third Avenue, 8h Floor, New York, New York, 10022 USA.

3) The following company is appointed as statutory auditor: PricewaterhouseCoopers, S.à.r.l., 400, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

4) The terms of office of the directors and the auditor shall last until the annual general meeting to be held in 2004.

5) The registered office is to be situated in 43, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

6) The Board of Directors is authorized to nominate one or several of its members as managing director.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and addresses, the said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le cinq septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) La société GP HOLDING COMPANY, S.à r.l., avec siège social à 69 route d'Esch, L-1470 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Luc Courtois, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2) Monsieur James Anthony Martin Quille, Chairman of the Board Lend Lease Global Properties SICAF, demeurant professionnellement à Level 13, One Pacific Place, 88 Queensway, Hong Kong, ici représenté par Monsieur Luc Courtois, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer.

I. Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de GP BETA HOLDING COMPANY S.A., «la Société».

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, et financières, l'investissement et le développement de biens mobiliers et immobiliers, et l'investissement dans les participations dans d'autres sociétés de droit luxembourgeois ou étrangère ainsi que la gestion, le contrôle et le développement des participations. La Société peut en particulier souscrire à des prêts par tous moyens, accorder des sûretés et garanties, tant pour ses propres engagements que pour ceux de toutes autres sociétés appartenant au même groupe.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital Social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euro (10,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à un milliard d'Euro (1.000.000.000,- EUR) représenté par cent millions (100.000.000) actions d'une valeur nominale de dix Euro (10,- EUR) chacune. Pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, le conseil d'administration pourra et est autorisé à émettre des actions et à accorder des options à souscrire des actions à leur discrétion aux personnes et aux conditions qui leur paraîtront convenables et en particulier de procéder à une telle émission sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscrire aux actions émises.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi. Cependant, les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées Générales des Actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant 20 % au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi d'avril à quatorze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement et qui seront désignés et révoqués par le conseil d'administration qui déterminera leurs pouvoirs. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou la (les) signature(s) de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

VI. Exercice Social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social souscrit, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel que augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui constatera la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

VIII. Modification des Statuts

Art. 18. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

IX. Dispositions Finales - Loi Applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et Libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) La société GP HOLDING COMPANY, S.à r.l., prédésignée, trois mille actions.	3.000
2) Monsieur James Anthony Martin Quille, préqualifié, cent actions	100
Total: trois mille cent actions.	3.100

Un quart de chaque action a été libérée, de sorte que la somme de sept mille sept cent et cinquante Euro (7.750,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinq cent cinquante Euro.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et le nombre des commissaires aux comptes à 1.
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
 - a) Monsieur James A. Quille, Chairman of the BOARD LEND LEASE GLOBAL PROPERTIES SICAF, avec adresse professionnelle à Level 13, One Pacific Place, 88 Queensway, Hong Kong.
 - b) Madame Susan Desprez, juriste, avec adresse professionnelle à 43, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.
 - c) Monsieur Andrew Wood, homme d'affaire, avec adresse professionnelle à 909 Third Avenue, 8th Floor, New York, New York, 10022 USA.
3. A été nommée commissaire aux comptes:
PricewaterhouseCoopers, S.à.r.l., 400, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.
4. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes a été fixée jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2004.
5. L'adresse de la société est établie à 43, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.
6. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer un ou plusieurs de ses membres comme «managing director» (administrateur-délégué).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Courtois - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 septembre 2002, vol. 520, fol. 9, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 septembre 2002.

J. Seckler.

(69661/231/396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

OREST INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 56.078.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2002, vol. 574, fol. 35, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2002.

OREST INVESTISSEMENTS S.A.

Signatures

Administrateurs

(69505/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

OREST INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 56.078.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2002, vol. 574, fol. 35, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2002.

OREST INVESTISSEMENTS S.A.

Signatures

Administrateurs

(69506/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

ENERGIE SERVICE S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-1368 Luxemburg, 32, rue du Curé.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwei, den elften September.

Vor uns Jean-Paul Hencks, Notar mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1. Die Gesellschaft ATMOSFAEHR S.A.H., mit Gesellschaftssitz in 32, rue du Curé, L-1368 Luxemburg, hier vertreten durch das allein zeichnungsberechtigte Verwaltungsratsmitglied, Herrn Kristian Groke, Expert Comptable, wohnhaft in 13, rue d'Oetrange, L-5407 Bous.

2. Die Gesellschaft AURIGA S.A., mit Gesellschaftssitz in 34-20 Calle 34, Panama 5, Republic of Panama, hier vertreten aufgrund privatschriftlicher Vollmacht durch Herrn Kristian Groke, Expert Comptable, wohnhaft in 13, rue d'Oetrange, L-5407 Bous.

Diese Erschienenen ersuchten den instrumentierenden Notar, wie folgt die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft (société anonyme) zu beurkunden:

Kapitel I. - Bezeichnung - Sitz - Zweck - Dauer

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft (société anonyme) gegründet unter der Bezeichnung ENERGIE SERVICE S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Falls durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Art die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz, oder der reibungslose Verkehr zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert wird oder eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluss vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Die vorübergehende Verlegung des Gesellschaftssitzes beeinträchtigt nicht die Nationalität der Gesellschaft; die diesbezügliche Entscheidung wird getroffen und Drittpersonen zur Kenntnis gebracht durch dasjenige Gesellschaftsgremium, welches unter den gegebenen Umständen am besten hierzu befähigt ist.

Art. 3. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Handel mit elektrischen und elektronischen Geräten, Bauteilen und Anlagen aller Art im In- und Ausland sowie alle damit direkt oder indirekt verbundenen Nebenleistungen.

Zweck der Gesellschaft ist weiterhin, die Erbringung von allgemeinen Dienstleistungen und Verwaltungstätigkeiten.

Die Gesellschaft kann Beteiligungen unter welcher Form auch immer, an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften aufnehmen sowie die Verwaltung, die Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen vornehmen.

Die Gesellschaft kann beliebige Wertpapiere und Rechte erwerben, auf dem Wege einer Beteiligung, Einbringung, festen Übernahme oder Kaufoption, Verwertung oder jeder anderen beliebigen Form; sie kann teilnehmen an der Gründung, Ausdehnung und Kontrolle von allen Gesellschaften und Unternehmen und denselben jede Art von Hilfe angedeihen lassen. Sie kann Darlehen aufnehmen oder gewähren, mit oder ohne Garantie, an der Entwicklung von Gesellschaften teilhaben und alle Tätigkeiten ausüben, die ihr im Hinblick auf den Gesellschaftszweck als sinnvoll erscheinen.

Die Gesellschaft kann auch Patente oder Lizenzen und andere, davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben, verwalten und verwerten.

Kapitel II. - Gesellschaftskapital - Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in eintausendzweihundertvierzig (1.240) Aktien mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien sind Namens- oder Inhaberaktien, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder vermindert werden.

Kapitel III. - Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet. Die Mitglieder des Verwaltungsrates müssen nicht Aktionär der Gesellschaft sein. Sie werden ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre; die Dauer ihrer Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Die Generalversammlung der Aktionäre kann zu jeder Zeit die Mitglieder des Verwaltungsrates abberufen.

Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates, ihre Bezüge und die Dauer ihrer Amtszeit werden von der Generalversammlung festgesetzt.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Präsidenten.

Die Sitzungen des Verwaltungsrates werden einberufen durch den Präsidenten, so oft das Interesse der Gesellschaft es verlangt. Der Verwaltungsrat muss einberufen werden, falls zwei Verwaltungsratsmitglieder es verlangen.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Vollmachten versehen, um die Verwaltung und die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen. Grundsätzlich ist er zuständig für alle Handlungen, welche nicht durch die Satzung

oder durch das Gesetz der Generalversammlung vorbehalten sind. Mit dem Einverständnis der Kommissare kann der Verwaltungsrat, unter den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschüsse auf Dividenden zahlen.

Art. 9. Drittpersonen gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, von denen eine die des Präsidenten des Verwaltungsrates sein muss, oder durch die Einzelunterschrift des Präsidenten des Verwaltungsrates verpflichtet, ungeachtet der in Artikel 10 der Satzung vorgesehenen Vollmachten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben im Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an eines oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates übertragen, welche die Bezeichnung von geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedern tragen.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die gesamte Geschäftsverwaltung oder bestimmte Punkte und Bereiche davon an einen oder mehreren Direktoren übertragen, oder für bestimmte Funktionen Sondervollmachten an von ihm gewählte Prokuristen abgeben, die weder Mitglied des Verwaltungsrates, noch Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen.

Art. 11. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, durch den Verwaltungsrat, oder ein vom Verwaltungsrat dazu bestimmtes Verwaltungsratsmitglied, vertreten.

Kapitel IV. - Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft untersteht einem oder mehreren Kommissaren. Die Kommissare werden durch die Generalversammlung ernannt. Die Generalversammlung bestimmt desweiteren über ihre Anzahl, ihre Bezüge und über die Dauer ihres Mandates.

Die Dauer des Mandates der Kommissare darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Kapitel V. - Generalversammlung

Art. 13. Eine jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an dem in der Einberufung angegebenen Ort, am letzten Mittwoch des Monats Mai eines jeden Jahres um 15.00 Uhr und zum ersten Mal am 28. Mai 2003 statt.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

Kapitel VI. - Geschäftsjahr - Jahresergebnis

Art. 14. Das Geschäftsjahr beginnt am 01. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Ausnahmsweise begreift das erste Geschäftsjahr eine Laufzeit angerechnet vom Tage der Gründung der Gesellschaft bis zum 31. Dezember 2002.

Art. 15. Der Reingewinn besteht aus dem Überschuss, welcher in der Bilanz nach Abzug der Verbindlichkeiten, Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibt.

Jährlich sind fünf Prozent (5,00 %) des Reingewinnes den gesetzlichen Rücklagen zuzuführen, und zwar solange bis die Rücklagen zehn Prozent (10,00 %) des Gesellschaftskapitals erreicht haben. Falls die Rücklagen, aus welchem Grunde es auch sei, vermindert werden sollten, so sind die jährlichen Zuführungen von fünf Prozent (5,00 %) des Reingewinnes wieder aufzunehmen.

Über den hinausgehenden Betrag des Reingewinnes verfügt die Generalversammlung nach freiem Ermessen.

Kapitel VII. - Auflösung - Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden.

Gelangt die Gesellschaft zur Auflösung, so erfolgt ihre Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren. Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften sein. Die Ernennung der Liquidatoren, die Festsetzung ihrer Befugnisse und ihre Bezüge werden durch die Generalversammlung vorgenommen.

Kapitel VIII. - Allgemeines

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich allen Ergänzungen und Änderungen hingewiesen.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung der Gesellschaft wie hiavor angegeben verabschiedet wurde, haben die Gründer die Aktien wie folgt gezeichnet:

ATMOSFAEHR S.A.H., vorgeannt, eintausendzweihundertneununddreissig Aktien	1.239
AURIGA S.A., Panama, vorgeannt, eine Aktie	1
Total: eintausendzweihundertvierzig	<u>1.240</u>

Die hiavor gezeichneten Aktien wurden voll in bar eingezahlt, sodass der Gesellschaft ab heute die Summe von einunddreissigtausend Euros (31.000,- EUR) zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis gebracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gegeben sind durch Beschluss der und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder berechnet werden, wird abgeschätzt auf 3.000,- EUR.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben sich die Erschienenen, welche die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapitals vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, zu welcher sie sich als ordentlich einberufen betrachten. Sie stellen fest, dass die Generalversammlung rechtskräftig bestellt ist und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgesetzt auf drei Personen, diejenige der Kommissare auf eine Person.

2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2003 berufen:

1. Herr Kristian Groke, administrateur de sociétés, wohnhaft in 13, rue d' Oetrange, L-5407 Bous.

2. Die Gesellschaft AURIGA S.A., mit Gesellschaftssitz in 34-20 Calle 34, Panama 5, Republic of Panama.

3. Die Gesellschaft KINGFISHER SERVICES S.A., mit Gesellschaftssitz in 34-20 Calle 34, Panama 5, Republic of Panama.

Herr Kristian Groke wird als Präsident des Verwaltungsrates ernannt und kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift bei allen Rechtsgeschäften vertreten. Die übrigen Mitglieder des Verwaltungsrates können die Gesellschaft nur durch gemeinsame Unterschrift mit Herrn Kristian Groke vertreten.

3. Zum Kommissar wird bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2003 berufen:

LIGHTHOUSE SERVICES, S.à r.l., 32, rue du Curé, L-1368 Luxembourg.

4. Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.

Worüber Urkunde, aufgenommen in der Amtsstube in Luxemburg.

Nach Verlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: K. Groke - J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 41, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 19. September 2002.

J.P. Hencks.

(69664/216/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

A.Z. IMMOBILIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an deux mille deux, le cinq septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont Comparu:

1.- La société de droit de Gibraltar STARLINK LIMITED, avec siège social à 31, Don House Main Street, (Gibraltar).

2.- La société de droit de Gibraltar ALLIANCE SECURITIES LIMITED, avec siège social à 31, Don House Main Street, (Gibraltar). Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de A.Z. IMMOBILIER.

Art. 3. La société a pour objet la promotion et la mise en valeur d'immeubles, l'acquisition, la vente, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la gérance, respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers pour son propre compte.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- La société de droit de Gibraltar STARLINK LIMITED, avec siège social à 31, Don House Main Street, (Gibraltar), cinquante parts sociales	50
2.- La société de droit de Gibraltar ALLIANCE SECURITIES LIMITED, avec siège social à 31, Don House Main Street, (Gibraltar), cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société:

a) Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, gérant administratif.

b) Monsieur Giovanni Antonio Panunzio, entrepreneur, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, gérant technique.

3.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Arama - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 septembre 2002, vol. 520, fol. 9, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 septembre 2002.

J. Seckler.

(69659/231/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

NEW PEOPLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4460 Belvaux, 90, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 27.452.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2002, vol. 574, fol. 41, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NEW PEOPLE, S.à r.l.

Signature

(69460/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

NEW PEOPLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4460 Belvaux, 90, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 27.452.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2002, vol. 574, fol. 41, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NEW PEOPLE, S.à r.l.

Signature

(69461/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

NEW PEOPLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4460 Belvaux, 90, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 27.452.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2002, vol. 574, fol. 41, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NEW PEOPLE, S.à r.l.

Signature

(69462/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

NEW PEOPLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4460 Belvaux, 90, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 27.452.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2002, vol. 574, fol. 41, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NEW PEOPLE, S.à r.l.

Signature

(69463/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

NEW PEOPLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4460 Belvaux, 90, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 27.452.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2002, vol. 574, fol. 41, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NEW PEOPLE, S.à r.l.

Signature

(69464/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

NEW PEOPLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4460 Belvaux, 90, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 27.452.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2002, vol. 574, fol. 41, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NEW PEOPLE, S.à r.l.

Signature

(69465/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

NEW PEOPLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4460 Belvaux, 90, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 27.452.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2002, vol. 574, fol. 41, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NEW PEOPLE, S.à r.l.

Signature

(69466/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

NEW PEOPLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4460 Belvaux, 90, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 27.452.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2002, vol. 574, fol. 41, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NEW PEOPLE, S.à r.l.

Signature

(69467/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

HALLAN MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 500.000,- LUF.

Siège social: L-7374 Helmdange, 145, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.695.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion des Associés tenue en date du 19 avril 2002 que:

1. L'euro est adopté comme monnaie d'expression du capital.
2. Le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000 LUF) est converti en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (12.394,68 EUR) au cours de 40,3399 LUF = 1,- EUR.
3. Le capital converti actuel est augmenté à concurrence de cinq euros et trente-deux cents (5,32 EUR), pour le porter de 12.394,68 EUR à 12.400,- EUR par apport en numéraire à des associés.
4. La valeur nominale de 24,80 EUR par part est adoptée.
5. Les 500 parts d'une valeur nominale de 1.000 LUF chacune ont été remplacées par 500 parts d'une valeur nominale de 24,80 EUR chacune.
6. Conformément aux décisions prises ci-dessus, l'article 6 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille quatre cent euros (12.400 EUR), divisé en cinq cent parts sociales de vingt-quatre euros et quatre-vingts cents (24,80 EUR) chacune.»

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Grevenmacher, le 17 septembre 2002, vol. 169, fol. 68, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(69683/231/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

HALLAN MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 500.000,- LUF.

Siège social: L-7374 Helmdange, 145, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.695.

—
Réunion des associés du 19 avril 2002

L'an deux mille deux, le dix-neuf avril.

Se sont réunis les associés:

Naomi Hallan, propriétaire de 250 parts sociales; ici représentée aux fins d'une procuration par Monsieur Carlo Dax et Andrew Hallan, propriétaire de 250 parts sociales, agissant en leur qualité d'associés de la société à responsabilité limitée HALLAN MANAGEMENT, S.à r.l., dont le siège social se trouve au 145, route de Luxembourg, L-7374 Helmdange, ci-après (la «Société»), ont pris les décisions suivantes:

Ordre du jour:

1. Conversion du capital de francs luxembourgeois en euros.

Résolution unique

1. L'euro est adopté comme monnaie d'expression du capital.
2. Le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) est converti en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (12.394,68 EUR) au cours de 40,3399 LUF = 1,- EUR.
3. Le capital converti actuel est augmenté à concurrence de cinq euros et trente-deux cents (5,32 EUR), pour le porter de 12.394,68 EUR à 12.400,- EUR par apport en numéraire des associés.
4. La valeur nominale de 24,80 EUR par part est adoptée.
5. Les 500 parts d'une valeur nominale de 1.000 LUF chacune ont été remplacées par 500 parts d'une valeur nominale de 24,80 EUR chacune.
6. Afin de mettre les statuts en concordance avec les décisions prises ci-avant, l'article 6 se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) divisé en cinq cents parts sociales de vingt-quatre euros et quatre-vingts cents (24,80 EUR) chacune.»

Par procuration

C. Dax / A. Hallan

Enregistré à Grevenmacher, le 17 septembre 2002, vol. 169, fol. 68, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(69684/231/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

FOODLINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7257 Walferdange, 12, Millewee.

R. C. Luxembourg B 64.484.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue en date du 6 novembre 2001 que:

- L'euro est adopté comme monnaie d'expression du capital.
- Le capital de 1.500.000,- LUF est converti en 37.184,- EUR, au cours de 40,3399 LUF = 1,- EUR.
- Le capital converti actuel est augmenté à concurrence de 816,- EUR, pour le porter de 37.184,- à 38.000,- EUR par incorporation de résultats reportés disponibles.
- La valeur nominale de 38,- EUR par action est adoptée.
- Les 1.000 actions d'une valeur nominale de 1.500,- LUF chacune ont été remplacées par 1.000 actions d'une valeur nominale de 38,- EUR.
- L'alinéa premier de l'article 3 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:
«**Art.36.** Le capital social est fixé à trente-huit mille euros (38.000,- EUR) représenté par mille actions d'une valeur nominale de trente-huit euros (38,- EUR) chacune, entièrement libérées.»
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2002.

Pour la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Grevenmacher, le 17 septembre 2002, vol. 169, fol. 69, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(69665/231/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

FOODLINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7257 Walferdange, 12, Millewee.

R. C. Luxembourg B 64.484.

Assemblée générale extraordinaire du 6 novembre 2001

L'an deux mille un, le six novembre.

Se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire les actionnaires de la Société Anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de FOODLINE HOLDING S.A., R. C. B numéro 64.484, constituée par acte du notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 15 mai 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 563 du 3 août 1998.

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Carlo Dax, Gérant de Fiduciaire, demeurant à L-Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Serge Roger, Directeur de Sociétés, demeurant à D-Trier.

L'Assemblée élit comme scrutateur Madame Anette Jung, Attachée de direction, demeurant à D-Trier.

Le bureau ainsi constitué dresse et clôture la liste de présence et constate l'accomplissement des formalités prévues par la loi et les statuts.

La liste de présence, signée ne varietur par les actionnaires et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal.

Monsieur le président expose ensuite que:

A. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste, une fois signée par les membres du bureau et les intervenants, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

B. Il résulte de la liste de présence prémentionnée, dressée, arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau que mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 1.500,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.500.000,-) sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur son ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires présents ayant accepté de se réunir, sans convocation préalable, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Conversion du capital social en euros.
2. Divers.

Résolution unique

Conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. L'euro est adopté comme monnaie d'expression du capital.
2. Le capital de 1.500.000,- LUF est converti en 37.184,- EUR, au cours de 40,3399 LUF = 1,- EUR.

3. Le capital converti actuel est augmenté à concurrence de 816,- EUR, pour le porter de 37.184,- EUR à 38.000,- EUR par incorporation de résultats reportés disponibles.

4. Une valeur nominale de 38,- EUR par action est adoptée.

5. Les 1.000 actions d'une valeur nominale de 1.500,- LUF chacune ont été remplacées par 1.000 actions d'une valeur nominale de 38,- EUR et ont été remises physiquement dans leur entièreté au bénéfice économique de FOODLINE HOLDING S.A.

6. Afin de mettre les statuts en concordance avec les décisions prises ci-avant, l'alinéa premier de l'article 3 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-huit mille euros (38.000,- EUR) représenté par mille actions d'une valeur nominale de trente-huit euros (38,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 9.30 heures.

Luxembourg, le 6 novembre 2001.

C. Dax / S. Roger / A. Jung
Président / Secrétaire / Scrutateur

Liste de présence - Assemblée Générale Extraordinaire du 6 novembre 2001

Actionnaires	Actions	Mandataire
REEVES MANAGEMENT S.A. (Tortola BVI)	999	Carlo Dax
Carlo Dax	1	Signature
Total:	1.000	

C. Dax / S. Roger / A. Jung
Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Grevenmacher, le 17 septembre 2002, vol. 169, fol. 69, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(69666/231/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

FOODLINE MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7257 Walferdange, 12, Millewee.

R. C. Luxembourg B 64.607.

Assemblée générale extraordinaire du 6 novembre 2001

L'an deux mille un, le six novembre.

Se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire les actionnaires de la Société Anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de FOODLINE MANAGEMENT SERVICES S.A., R. C. B numéro 64.607, constituée par acte du notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 19 mai 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 587 du 13 août 1998.

La séance est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur Carlo Dax, Gérant de Fiduciaire, demeurant à L-Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Serge Roger, Directeur de Sociétés, demeurant à D-Trier.

L'Assemblée élit comme scrutateur Madame Anette Jung, Attachée de direction, demeurant à D-Trier.

Le bureau ainsi constitué dresse et clôture la liste de présence et constate l'accomplissement des formalités prévues par la loi et les statuts.

La liste de présence, signée ne varietur par les actionnaires et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal.

Monsieur le président expose ensuite que:

A. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste, une fois signée par les membres du bureau et les intervenants, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

B. Il résulte de la liste de présence prémentionnée, dressée, arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau que mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur son ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires présents ayant accepté de se réunir, sans convocation préalable, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Conversion du capital social en euros.
2. Divers.

Résolution unique

Conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. L'euro est adopté comme monnaie d'expression du capital.
2. Le capital de 1.250.000,- LUF est converti en 30.986,7 EUR, au cours de 40,3399 LUF = 1,- EUR.

3. Le capital converti actuel est augmenté à concurrence de 13,3 EUR, pour le porter de 30.986,7 EUR à 18.000,- EUR par incorporation des réserves.

4. Une valeur nominale de 31,- EUR par action est adoptée.

5. Les 1.000 actions d'une valeur nominale de 1.250,- LUF chacune ont été remplacées par 1.000 actions d'une valeur nominale de 31,- EUR et ont été remises physiquement dans leur entièreté au bénéfice économique de FOODLINE MANAGEMENT SERVICES S.A.

6. Afin de mettre les statuts en concordance avec les décisions prises ci-avant, l'alinéa premier de l'article 3 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 10.00 heures.

Luxembourg, le 6 novembre 2001.

C. Dax / S. Roger / A. Jung

Président / Secrétaire / Scrutateur

Liste de présence - Assemblée Générale Extraordinaire du 6 novembre 2001

Actionnaires	Actions	Mandataire
FOODLINE HOLDING S.A.	999	Carlo Dax
M. Serge Roger.	1	Signature
Total:	1.000	

C. Dax / S. Roger / A. Jung

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Grevenmacher, le 17 septembre 2002, vol. 169, fol. 69, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(69667/231/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

FOODLINE MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7257 Walferdange, 12, Millewee.

R. C. Luxembourg B 64.607.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue en date du 6 novembre 2001 que:

- L'euro est adopté comme monnaie d'expression du capital.

- Le capital de 1.250.000,- LUF est converti en 30.986,7 EUR, au cours de 40,3399 LUF = 1,- EUR.

- Le capital converti actuel est augmenté à concurrence de 13,3 EUR, pour le porter de 30.986,7 à 31.000,- EUR par incorporation des réserves.

- La valeur nominale de 31,- EUR par action est adoptée.

- Les 1.000 actions d'une valeur nominale de 1.250,- LUF chacune ont été remplacées par 1.000 actions d'une valeur nominale de 31,- EUR.

- L'alinéa premier de l'article 3 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2002.

Pour la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Grevenmacher, le 17 septembre 2002, vol. 169, fol. 69, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(69668/231/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

S&E CONSULT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 52.985.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 574, fol. 45, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2002.

S&E CONSULT

Signature

(69510/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

DISCOLUX ENTERTAINMENT, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 31.341.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion des associés qui s'est tenue en date du 15 novembre 2001 que:

- L'euro est adopté comme monnaie d'expression du capital.
- Le capital de 500.000,- LUF est converti en 12.394,7 EUR, au cours de 40,3399 LUF = 1,- EUR.
- Le capital converti actuel est augmenté à concurrence de 105,3 EUR, pour le porter de 12.394,7 à 12.500,- EUR par apport en numéraire des associés.
- La valeur nominale de 25,- EUR par part est adoptée.
- Les 500 parts d'une valeur nominale de 1.000,- LUF chacune ont été remplacées par 500 parts d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune.
- L'alinéa premier de l'article 5 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:
«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.»
- La décision de transférer le siège social de la société du 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, vers le 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, a été ratifiée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2002.

Pour la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Grevenmacher, le 17 septembre 2002, vol. 169, fol. 68, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(69669/231/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

DISCOLUX ENTERTAINMENT, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 31.341.

Réunion des associés du 15 novembre 2001

L'an deux mille un, le quinze novembre à 15.00 heures.

Se sont réunis les associés:

1. M. Andreas Heilmeier, commerçant, demeurant à D-Hambourg, représentant 450 parts sociales;
2. Madame Waltraud Lerbs, sans état, demeurant à D-Remshalden, représentant 50 parts sociales, ici représentée par M. Andreas Heilmeier, préqualifié.

Ces comparants sont les seuls associés de la Société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de DISCOLUX ENTERTAINMENT, G.m.b.H., R. C. B numéro 31.341, constituée par acte du notaire Norbert Muller, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 25 juillet 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 381 du 20 décembre 1989.

Ordre du jour:

1. Conversion du capital social en euros.
2. Ratification du transfert de siège.
3. Divers.

Première résolution

Conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. L'euro est adopté comme monnaie d'expression du capital.
2. Le capital de 500.000,- LUF est converti en 12.394,7 EUR, au cours de 40,3399 LUF = 1,- EUR.
3. Le capital converti actuel est augmenté à concurrence de 105,3 EUR, pour le porter de 12.394,7 EUR à 12.500,- EUR par apport en numéraire des associés.
4. Une valeur nominale de 25,- EUR par part est adoptée.
5. Les 500 parts d'une valeur nominale de 1.000,- LUF chacune ont été remplacées par 500 parts d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune ont été remises physiquement dans leur intégralité au bénéficiaire économique de DISCOLUX, G.m.b.H.
6. Afin de mettre les statuts en concordance avec les décisions prises ci-avant, l'alinéa premier de l'article 5 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Deuxième et dernière résolution

Les associés ratifient le transfert de siège social de la société du 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, vers 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, effectué en date du 20 décembre 2000 dont copie extrait en annexe.

Ces résolutions ont été prises à l'unanimité des voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 15.30 heures.

Luxembourg, le 15 novembre 2001.

A. Heilmeier / W. Lerbs

- / représentée par A. Heilmeier

Enregistré à Grevenmacher, le 17 septembre 2002, vol. 169, fol. 68, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

(69670/231/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

LIDCOME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 70.399.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue en date du 21 novembre 2001 que:

- L'euro est adopté comme monnaie d'expression du capital.
- Le capital de 1.250.000,- LUF est converti en 30.986,7 EUR, au cours de 40,3399 LUF = 1,- EUR.
- Le capital converti actuel est augmenté à concurrence de 13,3 EUR, pour le porter de 30.986,7 à 31.000,- EUR par apport en numéraire des actionnaires.
- La valeur nominale de 31,- EUR par action est adoptée.
- Les 1.000 actions d'une valeur nominale de 1.250,- LUF chacune ont été remplacées par 1.000 actions d'une valeur nominale de 31,- EUR chacune.
- L'alinéa premier de l'article 3 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:
«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2002.

Pour la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Grevenmacher, le 17 septembre 2002, vol. 169, fol. 69, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Signature.

(69671/231/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

LIDCOME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 70.399.

—
Assemblée générale extraordinaire du 21 novembre 2001

L'an deux mille un, le vingt et un novembre.

Se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire les actionnaires de la Société Anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de LIDCOME S.A., R. C. B numéro 70.399, constituée par acte du notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 16 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 670 du 4 septembre 1999.

La séance est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Carlo Dax, Gérant de Fiduciaire, demeurant à L-1251 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Dominique Delaby, Associé de Fiduciaire, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Yannick Kantor, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse et clôture la liste de présence et constate l'accomplissement des formalités prévues par la loi et les statuts.

La liste de présence, signée ne varietur par les actionnaires et le bureau de l'Assemblée, restera annexée au présent procès-verbal.

Monsieur le président expose ensuite que:

A. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste, une fois signée par les membres du bureau et les intervenants, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

B. Il résulte de la liste de présence prémentionnée, dressée, arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau que mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est en conséquence régulièrement constituée et

peut délibérer ainsi que décider valablement sur son ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires présents ayant accepté de se réunir, sans convocation préalable, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Conversion du capital social en euros.
2. Divers.

Résolution unique

Conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. L'euro est adopté comme monnaie d'expression du capital.
2. Le capital de 1.250.000,- LUF est converti en 30.986,7 EUR, au cours de 40,3399 LUF = 1,- EUR.
3. Le capital converti actuel est augmenté à concurrence de 13,3 EUR, pour le porter de 30.986,7 EUR à 31.000,- EUR par apport en numéraire des actionnaires.
4. Une valeur nominale de 31,- EUR par action est adoptée.
5. Les 1.000 actions d'une valeur nominale de 1.250,- LUF chacune ont été remplacées par 1.000 actions d'une valeur nominale de 31,- EUR et ont été remises physiquement dans leur intégralité au bénéfice économique de LIDCOME S.A.
6. Afin de mettre les statuts en concordance avec les décisions prises ci-avant, l'alinéa premier de l'article 3 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 17.30 heures.

Luxembourg, le 21 novembre 2001.

C. Dax / D. Delaby / Y. Kantor
Président / Secrétaire / Scrutateur

Liste de présence - Assemblée Générale Extraordinaire du 21 novembre 2001

<i>Actionnaires</i>	<i>Actions</i>	<i>Mandataire</i>
REEVES MANAGEMENT S.A., Tortola (BVI)	999	Carlo Dax
TEMPLECOMBE LTD, Tortola (BVI)	1	Dominique Delaby
Total:	1.000	Signatures

C. Dax / D. Delaby / Y. Kantor
Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Grevenmacher, le 17 septembre 2002, vol. 169, fol. 69, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(69672/231/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

MUSI INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 62.103.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2002, vol. 574, fol. 40, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT S.à r.l.

Signature

(69630/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

MUSI INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 62.103.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 13 septembre 2002 que les administrateurs sortants, M. Fabio Conti, M. Paolo Marmont et M. Luca Bassani Antivari, ainsi que le commissaire aux comptes sortant, M. Marco Ries, ont été reconduits à l'unanimité dans leurs fonctions respectives pour une nouvelle période statutaire de 6 ans.

STENHAM GESTINOR AUDIT S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2002, vol. 574, fol. 40, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69634/521/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

CREDIT LYONNAIS CAPITAL I S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.440.

L'an deux mille deux, le quatre septembre.

Par devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions CREDIT LYONNAIS CAPITAL I S.C.A., ayant son siège social à 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 décembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 16 février 1993, numéro 76.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Paul Cochet, cadre de banque, demeurant à Luxembourg,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur François Dereme, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Michel Di Benedetto, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que sur 1 part de commandité, 25.000 actions ordinaires et 421.600 actions préférentielles non cumulatives en circulation (dont 416.855 actions préférentielles détenues en propre par la société CREDIT LYONNAIS CAPITAL I S.C.A.), toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Délibération sur la dissolution de CREDIT LYONNAIS CAPITAL I S.C.A. (la «Société»).
- 2) Nomination du CREDIT LYONNAIS CAPITAL I LUXEMBOURG S.A. liquidateur et détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération.
- 3) Détermination de la date de la seconde assemblée des actionnaires afin d'entendre le rapport du liquidateur et de nommer un réviseur.
- 4) Détermination de la date de la troisième assemblée des actionnaires afin d'entendre le rapport du réviseur et de décider la clôture de la liquidation de la Société.

IV. Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur le CREDIT LYONNAIS CAPITAL I LUXEMBOURG S.A. avec siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes revus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autre empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer la date de la seconde assemblée des actionnaires ayant pour objet d'entendre le rapport du liquidateur et de nommer un commissaire au 26 septembre 2002 à 15.00 heures.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer la date de la troisième assemblée des actionnaires ayant pour objet d'entendre le rapport du réviseur et de décider la clôture de la liquidation de la Société au 26 septembre 2002 à 16.00 heures.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P.-P. Cochet, F. Dereme, M. Di Benedetto, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 septembre 2002, vol. 422, fol. 45, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 septembre 2002.

H. Hellinckx.

(69737/242/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

AKTARIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 43.786.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 25 mars 2002 que:

1. L'euro est adopté comme monnaie d'expression du capital.
2. Le capital de 1.250.000,- LUF est converti en 30.986,70 EUR, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR
3. La valeur nominale de 24,79 EUR par action est adoptée.
4. Les 1.250 actions d'une valeur nominale de 1.000,- LUF chacune ont été remplacées par 1.250 actions d'une valeur nominale de 24,79 EUR chacune.
5. Suite à ce qui précède, l'article 3 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre vingt six euros et soixante-dix cents (30.986,70 EUR) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents (24,79 EUR).»

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Grevenmacher, le 17 septembre 2002, vol. 169, fol. 68, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(69673/231/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

AKTARIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 43.786.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq mars à 17.00 heures.

Se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire les actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de AKTARIS S.A. R.C. B Numéro 43786, constituée par acte du notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 16 avril 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 338, du 26 juillet 1993.

Les statuts de la société ont été modifiés une fois suivant acte du même notaire en date du 8 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 652, du 15 septembre 1998.

La séance est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Monsieur Carlo Dax, Associé de Fiduciaire, demeurant à L- Hesperange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Laurence Thonon, employée privée demeurant à Houde-mont (Belgique)

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Christian Bühlmann, employé privé demeurant à Junglinster

Le bureau ainsi constitué dresse et clôture la liste de présence et constate l'accomplissement des formalités prévues par la loi et les statuts.

La liste de présence, signée ne varietur par les actionnaires et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès verbal.

Il résulte de la liste des présences pré-mentionnée, dressée, arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau que mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur son ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires présents ayant accepté de se réunir, sans convocation préalable, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ordre du jour:

Conversion du capital de la société de francs luxembourgeois en euros

Résolution unique

Conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. L'euro est adopté comme monnaie d'expression du capital.
2. Le capital de 1.250.000,- LUF est converti en 30.986,70 EUR, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR
3. La valeur nominale de 24,79 EUR par action est adoptée.
4. Les 1.250 actions d'une valeur nominale de 1.000,- LUF chacune ont été remplacées par 1.250 actions d'une valeur nominale de 24,79 EUR chacune.
5. Afin de mettre les statuts en concordance avec les décisions prises ci-avant, l'alinéa premier de l'article 3 des statuts se trouve modifié, et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre vingt six euros et soixante-dix cents (30.986,70 EUR) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents (24,79 EUR).»

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 17.30 heures.

La secrétaire lit le procès-verbal de la séance, lequel est signé par les membres du bureau et les actionnaires qui en expriment le désir.

Liste de présence
Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mars 2002

Actionnaires	Actions	Signatures
Mme Charlette Ardourel.....	1	Signature
M. Jérôme Sörliè	1.249	Signature
Total.....	1.250	

A Luxembourg, le 25 mars 2002.

C. Dax / L. Thonon / C. Bühlmann

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Grevenmacher, le 17 septembre 2002, vol. 169, fol. 68, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(69674/231/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

TDS, S.à r.l., TECHNOLOGIES, DEVELOPMENT & SUPPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 41.728.

Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} octobre 2001

L'an deux mille un, le premier octobre à 15.00 heures.

Se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire les associés de la Société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de TECHNOLOGIES, DEVELOPMENT & SUPPORT, S.à r.l., R. C. B numéro 41.728, constituée par acte du notaire Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg, en date du 16 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 117 du 14 janvier 1993.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Carlo Dax, Gérant de Fiduciaire, demeurant à L-Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Dominique Delaby, demeurant à L-Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Christina De Almeida, demeurant à L-Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse et clôture la liste de présence et constate l'accomplissement des formalités prévues par la loi et les statuts.

La liste de présence, signée ne varietur par les actionnaires et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal.

Monsieur le président expose ensuite que:

A. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste, une fois signée par les membres du bureau et les intervenants, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

B. Il résulte de la liste de présence prémentionnée, dressée, arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq cents (500) parts représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

Ordre du jour:

1. Conversion du capital social en euros.
2. Ratification du transfert de siège.
3. Divers.

Première résolution

En date du 1^{er} octobre 2001 et conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. L'euro est adopté comme monnaie d'expression du capital.
2. Le capital de 500.000,- LUF est converti en 12.394,6 EUR, au cours de 40,3399 LUF = 1,- EUR.
3. Le capital converti actuel est augmenté à concurrence de 105,4 EUR, pour le porter de 12.394,6 EUR à 12.500,- EUR par incorporation des réserves.
4. Une valeur nominale de 25,- EUR par part est adoptée.
5. L'assemblée constate que 500 parts d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune ont été imprimées et ont été remises physiquement dans leur intégralité:
 - au bénéficiaire économique de INTER-PRO-DE S.A.
 - à Madame Franca Putignano.

Ces deux personnes sont dès à présent les associés possédant l'ensemble des parts de la S.à r.l.

6. Afin de mettre les statuts en concordance avec les décisions prises ci-avant, l'alinéa premier de l'article 3 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Deuxième et dernière résolution

L'Assemblée ratifie le transfert de siège social de la société de 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, vers 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, effectué en date du 20 décembre 2000 dont copie extrait en annexe.

Ces résolutions ont été prises à l'unanimité des voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 15.30 heures.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

C. Dax / D. Delaby / C. De Almeida

Président / Secrétaire / Scrutateur

Liste de présence - Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} octobre 2001

<i>Actionnaires</i>	<i>Actions</i>	<i>Mandataire</i>
INTER-PRO-DE S.A.....	499	Guglielmo Rebuffatti
Franca Putignano.....	1	Carlo Dax
Total:.....	500	Signatures

C. Dax / D. Delaby / C. De Almeida

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Grevenmacher, le 17 septembre 2002, vol. 169, fol. 69, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

EXTRAIT

La SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l., en sa qualité d'Agent Domiciliaire, ayant changé d'adresse, le siège de la société TECHNOLOGIES DEVELOPMENT & SUPPORT, S.à r.l., qui se trouvait aux 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, a été transféré au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, en date du 19 décembre 2000.

Fait à Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l.

C. Dax / D. Delaby

Associé-gérant / Associé

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 77, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69691/231/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

TDS, S.à r.l., TECHNOLOGIES, DEVELOPMENT & SUPPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 41.728.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue en date du 1^{er} octobre 2001 que:

- L'euro est adopté comme monnaie d'expression du capital.
- Le capital de 500.000,- LUF est converti en 12.394,6 EUR, au cours de 40,3399 LUF = 1,- EUR.
- Le capital converti actuel est augmenté à concurrence de 105,4 EUR, pour le porter de 12.394,6 à 12.500,- EUR par incorporation des réserves.
- La valeur nominale de 25,- EUR par part est adoptée.
- L'assemblée constate que 500 parts d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune ont été imprimées et ont été remises physiquement dans leur intégralité.
- L'alinéa premier de l'article 3 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:
«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.»
- La décision de transférer le siège social de la société du 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, vers le 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, a été ratifiée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 7 mars 2002.

Pour la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Grevenmacher, le 17 septembre 2002, vol. 169, fol. 69, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(69692/231/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

INTER-PRO-DE S.A., INTERNATIONAL PROGRAMS DEVELOPMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 41.569.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue en date du 1^{er} octobre 2001 que:

- L'euro est adopté comme monnaie d'expression du capital.

- Le capital de 1.250.000,- LUF est converti en 30.986,70 EUR, au cours de 40,3399 BEF=1,- EUR.

Le capital converti actuel est augmenté à concurrence de 263,30 EUR, pour le porter de 30.986,6 à 31.250,- EUR par apport du compte courant des actionnaires.

La valeur nominale de 25,- EUR par action est adoptée.

Les 1.250 actions existantes d'une valeur nominale de 1.000,- LUF chacune sont échangées contre 1.250 actions d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune.

L'alinéa premier de l'article 3 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2002.

Pour la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Grevenmacher, le 17 septembre 2002, vol. 169, fol. 69, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(69675/231/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

INTER-PRO-DE S.A., INTERNATIONAL PROGRAMS DEVELOPMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 41.569.

Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} octobre 2001

L'an deux mille un, le 1^{er} octobre à 14.00 heures.

Se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire les actionnaires de la Société Anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de INTERNATIONAL PROGRAMS DEVELOPMENT S.A., R.C. B Numéro 41569, constituée par acte du notaire Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg, en date du 6 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 626, du 29 décembre 1992.

Les statuts de la société ont été modifiés une fois suivant acte du notaire Joseph Elvinger en date du 23 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 220, du 22 mars 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Carlo Dax, Gérant de Fiduciaire, demeurant à L-Luxembourg. Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Dominique Delaby, demeurant à L-Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Christina De Almeida, demeurant à L-Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse et clôture la liste de présence et constate l'accomplissement des formalités prévues par la loi et les statuts.

La liste de présence, signée ne varietur par les actionnaires et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal.

Monsieur le Président expose ensuite que:

A. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste, une fois signée par les membres du bureau et les intervenants, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

B. Il résulte de la liste de présence pré-mentionnée, dressée, arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

Ordre du jour

1. Conversion du capital social en euros.
2. Divers.

Résolution unique

En date du 1^{er} octobre 2001 et conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. L'euro est adopté comme monnaie d'expression du capital.
2. Le capital de 1.250.000,- LUF est converti en 30.986,7 EUR, au cours de 40,3399 BEF=1,- EUR.
3. Le capital converti actuel est augmenté à concurrence de 263,30 EUR, pour le porter de 30.986,7 à 31.250,- EUR par apport du compte courant des actionnaires.
4. Une valeur nominale de 25,- EUR par action est adoptée.

5. Les 1.250 actions existantes d'une valeur nominale de 1.000,- LUF chacune sont échangées contre 1.250 actions d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune.

6. Afin de mettre les statuts en concordance avec les décisions prises ci-avant, l'alinéa premier de l'article 3 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 14.30 heures.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

C. Dax / D. Delaby / C. De Almeida

Président / Secrétaire / Scrutateur

Liste de présence

Actionnaires	Actions	Classe	Mandataire	Signatures
REEVES MANAGEMENT S.A. TORTOLA (BVI)	625		Carlo Dax	Signature
TEMPLECOMBE LTD TORTOLA (BVI)	625		Dominique Delaby	Signature
Total:	1.250			

C. Dax / D. Delaby / C. De Almeida

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Grevenmacher, le 17 septembre 2002, vol. 169, fol. 69, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(69676/231/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

PADSTOW, Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 70.838.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue en date du 18 octobre 2001 que:

- L'euro est adopté comme monnaie d'expression du capital.
- Le capital de 1.250.000,- LUF est converti en 30.986,7 EUR, au cours de 40,3399 BEF = 1,- EUR.
- Le capital converti actuel est augmenté à concurrence de 13,3 EUR, pour le porter de 30.986,7 EUR à 31.000,- EUR par apport en numéraire des actionnaires.
- La valeur nominale de 31,- EUR par action est adoptée.
- Les 1.000 actions d'une valeur nominale de 1.250,- LUF chacune ont été remplacées par 1.000 actions d'une valeur nominale de 31,- EUR.
- L'alinéa premier de l'article 3 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille EUR (31.000,- EUR) représenté par mille actions d'une valeur nominale de trente et un EUR (31,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2002.

Pour la SOCIÉTÉ DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Grevenmacher, le 17 septembre 2002, vol. 169, fol. 69, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(69677/231/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

PADSTOW, Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 70.838.

Assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 2001

L'an deux mille un, le 18 octobre.

Se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire les actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de PADSTOW S.A., R. C. B Numéro 70.838, constituée par acte du notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 29 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 753, du 11 octobre 1999.

La séance est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Carlo Dax, Gérant de Fiduciaire, demeurant à L-Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Dominique Delaby, demeurant à L-Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Christina De Almeida, demeurant à L-Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse et clôture la liste de présence et constate l'accomplissement des formalités prévues par la loi et les statuts.

La liste de présence, signée ne varietur par les actionnaires et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal.

Monsieur le président expose ensuite que:

A. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste, une fois signée par les membres du bureau et les intervenants, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

B. Il résulte de la liste de présence prémentionnée, dressée, arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau que mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur son ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires présents ayant accepté de se réunir, sans convocation préalable, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Conversion du capital social en euros.
2. Divers.

Résolution unique

En date du 1^{er} octobre 2001 et conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. L'euro est adopté comme monnaie d'expression du capital.
2. Le capital de 1.250.000,- LUF est converti en 30.986,7 EUR, au cours de 40,3399 BEF=1,- EUR.
3. Le capital converti actuel est augmenté à concurrence de 13,3 EUR, pour le porter de 30.986,7 EUR à 31.000,- EUR par apport en numéraire des actionnaires.
4. Une valeur nominale de 31,- EUR par action est adoptée.
5. Les 1.000 actions d'une valeur nominale de 1.250,- LUF chacune ont été remplacées par 1.000 actions d'une valeur nominale de 31,- EUR et ont été remises physiquement dans leur entièreté au bénéficiaire économique de PADSTOW S.A.
6. Afin de mettre les statuts en concordance avec les décisions prises ci-avant, l'alinéa premier de l'article 3 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille EUR (31.000,- EUR) représenté par mille actions d'une valeur nominale de trente et un EUR (31,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 15.30 heures.

Actionnaires	Actions	Classe	Mandataire	Signatures
REEVES MANAGEMENT S.A. TORTOLA (BVI)	500		Carlo Dax	Signature
TEMPLECOMBE LTD TORTOLA (BVI)	500		Dominique Delaby	Signature
Total:	1.000			

Luxembourg, le 18 octobre 2001.

C. Dax / D. Delaby / C. De Almeida

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Grevenmacher, le 17 septembre 2002, vol. 169, fol. 69, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(69678/231/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

ARCHAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 81.039.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 15 août 2002 que:

1. Le gérant de la société Monsieur Henry Holterman a démissionné de son mandat de gérant avec effet au 1^{er} septembre 2002. L'assemblée générale lui a donné décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.
2. Monsieur Frederik Hendrik van Beusekom, demeurant au NL-7542 VK Enschede, 50, Gezina van der Molenlanden, a été nommé gérant avec effet au 1^{er} septembre 2002 en remplacement du gérant démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2002, vol. 574, fol. 46, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69602/280/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

ACTIMAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 68.492.

Assemblée Générale Extraordinaire du 11 janvier 2002

L'an deux mille deux, le 11 janvier, à 11.00 heures.

Se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire les actionnaires de la Société Anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ACTIMAGE S.A., R.C. B Numéro 68.492, constituée par acte du notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 10 février 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 319, du 6 mai 1999.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 186, du 3 mars 2000.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Carlo Dax, Gérant de Fiduciaire, demeurant à L-1251 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Dominique Delaby, Associé de Fiduciaire, demeurant à L-1251 Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Christian Bühlmann, employé privé, demeurant à L-1251 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse et clôture la liste de présence et constate l'accomplissement des formalités prévues par la loi et les statuts.

La liste de présence, signée ne varietur par les actionnaires et le bureau de l'Assemblée, restera annexée au présent procès-verbal.

Monsieur le président expose ensuite que:

A. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste, une fois signée par les membres du bureau et les intervenants, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

B. Il résulte de la liste de présence pré-mentionnée, dressée, arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau que mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur son ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires présents ayant accepté de se réunir, sans convocation préalable, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Résolutions

Conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. L'euro est adopté comme monnaie d'expression du capital.

2. Le capital de 1.250.000,- LUF est converti en 30.986,7 EUR, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR.

3. La valeur nominale des actions de LUF 1.000,- chacune est annulée.

4. Le capital converti actuel est augmenté à concurrence de 13,3 EUR, pour le porter de 30.986,7 EUR à 31.000,- EUR par souscription à parts égales, en numéraire de REEVES MANAGEMENT S.A., et de TEMPLECOMBE Ltd dont le siège se trouve à Tortola aux Iles Vierges Britanniques, sans création de nouvelles actions.

5. Une valeur nominale de 24,8 EUR par action est adoptée.

6. Les 1.250 actions d'une valeur nominale de 1.000,- LUF chacune ont été remplacées par 1.250 actions d'une valeur nominale de 24,8 EUR.

7. Afin de mettre les statuts en concordance avec les décisions prises ci-avant, l'alinéa premier de l'article 5 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille EUR (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante actions d'une valeur nominale de vingt quatre virgule huit EUR (24,8 EUR) chacune, entièrement libérées.»

8. L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Megel de son poste d'administrateur et d'administrateur-délégué avec effet immédiat.

9. L'Assemblée décide de nommer Monsieur Luis Coelho, administrateur de sociétés, demeurant à Strasbourg, comme nouvel administrateur avec effet à dater de ce jour, et pour une période de 6 ans.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 11.30 heures.

Luxembourg, le 11 janvier 2002.

C. Dax / D. Delaby / C. Bühlmann

Président / Secrétaire / Scrutateur

Liste de présence - Assemblée générale extraordinaire du 11 janvier 2002

Actionnaires	Actions	Classe	Mandataire	Signatures
REEVES MANAGEMENT S.A. Tortola (BVI) . .	625		Carlo Dax	Signature
TEMPLECOMBE LTD Tortola (BVI)	625		Dominique Delaby	Signature
Total:	1.250			

C. Dax / D. Delaby / C. Bühlmann

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Grevenmacher, le 17 septembre 2002, vol. 169, fol. 68, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(69695/231/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

ACTIMAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 68.492.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue en date du 11 janvier 2002 que:

- Conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, l'euro est adopté comme monnaie d'expression du capital. Le capital de 1.250.000,- LUF est converti en 30.986,7 EUR, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR. La valeur nominale des actions de LUF 1.000,- chacune est annulée.

- Le capital converti actuel est augmenté à concurrence de 13,3 EUR, pour le porter de 30.986,7 EUR à 31.000,- EUR par souscription à parts égales, en numéraire de REEVES MANAGEMENT S.A., et de TEMPLECOMBE Ltd dont le siège se trouve à Tortola aux Iles Vierges Britanniques, sans création de nouvelles actions. Une valeur nominale de 24,8 EUR par action est adoptée, les 1.250 actions d'une valeur nominale de 1.000,- LUF chacune ont été remplacées par 1.250 actions d'une valeur nominale de 24,8 EUR.

- l'article 5 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante actions d'une valeur nominale de vingt quatre euros et huit cents (24,8 EUR) chacune.»

- Monsieur Megel a démissionné de son poste d'administrateur-délégué et de son mandat d'administrateur.

- Monsieur Luis Coelho, administrateur de sociétés demeurant à Strasbourg est nommé nouvel administrateur pour une période de 6 ans.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 7 mars 2002.

Pour la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Grevenmacher, le 17 septembre 2002, vol. 169, fol. 69, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(69696/231/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

BOUTIQUE DE L'EAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3, rue du Fort Bourbon.
R. C. Luxembourg B 62.981.

—
Assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2002

L'an deux mille deux, le 27 mars 2002.

S'est réunie l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société Anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de BOUTIQUE DE L'EAU S.A., R.C. B Numéro 62.981, constituée par acte du notaire André-Joseph Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 12 janvier 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 325, du 8 mai 1998 et modifié par acte passé par-devant M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 76, du 1^{er} février 2001.

La séance est ouverte à 18.30 heures sous la présidence de Monsieur Carlo Dax, Gérant de Fiduciaire, demeurant à Hesperange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Laurence Thonon, employée privée demeurant à Houde-mont (Belgique).

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Dominique Delaby, Associé de Fiduciaire, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse et clôture la liste de présence et constate l'accomplissement des formalités prévues par la loi et les statuts.

La liste de présence, signée ne varietur par les actionnaires et le bureau de l'Assemblée, restera annexée au présent procès-verbal.

Monsieur le président expose ensuite que:

A. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste, une fois signée par les membres du bureau et les intervenants, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

B. Il résulte de la liste de présence pré-mentionnée, dressée, arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau que mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur

son ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires présents ayant accepté de se réunir, sans convocation préalable, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Conversion du capital social de francs luxembourgeois en euros.
2. Divers.

Première résolution

Conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. L'euro est adopté comme monnaie d'expression du capital.
2. Le capital de 1.250.000,- LUF est converti en 30.986,70 EUR, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR.
3. La valeur nominale de 30,99 EUR par action est adoptée.
4. Les 1.000 actions d'une valeur nominale de 1.250,- LUF chacune ont été remplacées par 1.000 actions d'une valeur nominale de 30,99 EUR chacune et ont été remises physiquement dans leur entièreté au bénéficiaire économique de BOUTIQUE DE L'EAU S.A.
5. Afin de mettre les statuts en concordance avec les décisions prises ci-avant, l'alinéa premier de l'article 3 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre vingt-six euros et soixante-dix cents (30.986,70,- EUR) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente euros et quatre vingt dix-neuf cents (30,99 EUR) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 19.00 heures.
Luxembourg, le 27 mars 2002.

C. Dax / L. Thonon / D. Delaby
Président / Secrétaire / Scrutateur

Liste de présence - Assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2002

Actionnaires	Actions	Classe	Mandataire	Signatures
Monsieur Carlo Dax.....	1			Signature
REEVES MANAGEMENT S.A.	999		Carlo Dax	
Total:.....	1.000			

C. Dax / L. Thonon / D. Delaby
Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Grevenmacher, le 17 septembre 2002, vol. 169, fol. 70, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(69693/231/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

BOUTIQUE DE L'EAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3, rue du Fort Bourbon.
R. C. Luxembourg B 62.981.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 27 mars 2002 que:
Conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. L'euro est adopté comme monnaie d'expression du capital.
2. Le capital de 1.250.000,- LUF est converti en 30.986,70 EUR, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR.
3. La valeur nominale de 30,99 EUR par action est adoptée.
4. Les 1.000 actions d'une valeur nominale de 1.250,- LUF chacune ont été remplacées par 1.000 actions d'une valeur nominale de 30,99 EUR chacune.
5. L'article 3 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre vingt-six euros et soixante-dix cents (30.986,70 EUR) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente euros et quatre vingt dix-neuf cents (30,99 EUR) chacune.»

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 avril 2002.

Pour la société
Signature

Enregistré à Grevenmacher, le 17 septembre 2002, vol. 169, fol. 70, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(69694/231/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

CONTACT EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 66.854.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue en date du 20 novembre 2001 que:

- L'euro est adopté comme monnaie d'expression du capital.
- Le capital de 1.250.000,- LUF est converti en 30.986,7 EUR, au cours de 40,3399 LUF = 1,- EUR.
- Le capital converti actuel est augmenté à concurrence de 263,3 EUR, pour le porter de 30.986,7 à 31.250,- EUR par incorporation des réserves.
- La valeur nominale de 25,- EUR par action est adoptée.
- Les 1.250 actions nominatives d'une valeur nominale de 1.000,- LUF chacune ont été remplacées par 1.250 actions au porteur d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune conformément à l'article 43 de la loi du 10 août 1915.

L'Alinéa premier de l'article 6 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante EUR (37.250,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante actions d'une valeur nominale de vingt-cinq EUR (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

- La décision de transférer le siège social de la société du 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, vers le 13, avenue du Bois L-1251 Luxembourg, a été ratifiée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 7 mars 2002.

Pour la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Grevenmacher, le 17 septembre 2002, vol. 169, fol. 69, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(69681/231/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

CONTACT EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 66.854.

Assemblée générale extraordinaire du 20 novembre 2001

L'an deux mille un, le 20 novembre 2001.

Se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire les actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de CONTACT EUROPE S.A., R. C. B Numéro 66.854, constituée par acte du notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 21 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 3, du 5 janvier 1999.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 186, du 3 mars 2000.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Carlo Dax, Gérant de Fiduciaire, demeurant professionnellement à L-Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Dominique Delaby, Associé de Fiduciaire, demeurant à L-Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Yannick Kantor, Juriste, demeurant professionnellement à L-Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse et clôture la liste de présence et constate l'accomplissement des formalités prévues par la loi et les statuts.

La liste de présence, signée ne varietur par les actionnaires et le bureau de l'Assemblée, restera annexée au présent procès-verbal.

Monsieur le président expose ensuite que:

A. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste, une fois signée par les membres du bureau et les intervenants, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

B. Il résulte de la liste de présence prémentionnée, dressée, arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau que mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur son ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires présents ayant accepté de se réunir, sans convocation préalable, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Conversion du capital social en euros et conversion des actions nominatives en actions au porteur.
2. Ratification du transfert de siège.
3. Divers.

Première résolution

Conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. L'euro est adopté comme monnaie d'expression du capital.
2. Le capital de 1.250.000,- LUF est converti en 30.986,7 EUR, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR.
3. Le capital converti actuel est augmenté à concurrence de 263,3 EUR, pour le porter de 30.986,7 à 31.250,- EUR par incorporation des réserves.
4. Une valeur nominale de 25,- EUR par action est adoptée.
5. Les 1.250 actions nominatives d'une valeur nominale de 1.000,- LUF chacune ont été remplacées par 1.250 actions au porteur d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune conformément à l'article 43 de la loi du 10 août 1915 et ont été remises physiquement dans leur intégralité au bénéficiaire économique de CONTACT EUROPE S.A.
6. Afin de mettre les statuts en concordance avec les décisions prises ci-avant, l'alinéa premier de l'article 6 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante EUR (31.250,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante actions d'une valeur nominale de vingt-cinq EUR (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Deuxième et dernière résolution

Les associés ratifient le transfert de siège social de la société du 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, vers 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, effectué en date du 20 décembre 2000 dont copie extrait en annexe.

Ces résolutions ont été prises à l'unanimité des voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 11.30 heures.

Actionnaires	Actions	Classe	Mandataire	Signatures
REEVES MANAGEMENT S.A. TORTOLA BVI	625		Carlo Dax	Signature
TEMPLECOMBE LTD TORTOLA BVI	625		Dominique Delaby	Signature
Total:	1.250			

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

C. Dax / D. Delaby / Y. Kantor

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Grevenmacher, le 17 septembre 2002, vol. 169, fol. 69, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(69682/231/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

JEMS, Société Civile Immobilière.

Gesellschaftssitz: L-6581 Rosport, 28, rue du Barrage.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den achtundzwanzigsten August.

Vor dem. unterzeichneten Notar Henri Beck, mit dein Amtssitze zu Echternach.

Sind erschienen:

1.- Herr Emile Girst, Geschäftsmann, geboren in Echternach, am 9. April 1963, Ehegatte von Frau Sonja Dahm, wohnhaft in 6581 Rosport, 28, rue du Barrage.

Verheiratet unter dem Rechtsverhältnis der gesetzlichen Gütergemeinschaft zufolge Heiratsvertrag aufgenommen durch Notar Paul Decker, mit dem damaligen Amtswohnsitz in Echternach, am 7. Mai 1987, überschrieben auf dem Hypothekenamte in Diekirch, am 3. Juni 1987, Band 680, Nummer 87.

2.- Herr Marcel Girst, Eisenbahnbeamter, geboren in Echternach, am 13. Januar 1965, Ehegatte von Frau Pia Scheuer, wohnhaft in 6583 Rosport, 7, rue Giesenbour.

Verheiratet unter dem Rechtsverhältnis der gesetzlichen Gütergemeinschaft in Ermangelung eines Heiratsvertrages.

3.- Frau Solange Girst, Gemeindeangestellte, geboren in Echternach, am 20. Dezember 1967, Ehegattin von Herrn Werner Krischler, wohnhaft in 6586 Steinheim, 9, rue de la Montagne.

Verheiratet unter dem Rechtsverhältnis der gesetzlichen Gütergemeinschaft zufolge Urkunde des unterzeichneten Notars, am 11. August 1994, überschrieben auf dem Hypothekenamte in Diekirch, am 22. August 1994, Band 869, Nummer 68.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten, die Satzung einer Gesellschaft zivilrechtlicher Natur, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es besteht eine Gesellschaft zivilrechtlicher Natur, welche dem Gesetz von 1915 über die Zivil- und Handelsgesellschaften und den Bestimmungen der Artikel 1832 und folgenden des Zivilgesetzbuches unterworfen ist.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der An- und Verkauf und die Verwaltung von Immobilien und Grundstücken unter Ausschluss jeglicher gewerblichen Tätigkeit. In dieser Hinsicht ist die Gesellschaft auch ermächtigt Hypothekarkredite aufzunehmen.

Art. 3. Die Bezeichnung der Gesellschaft lautet JEMS Société Civile Immobilière.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6581 Rosport 28, rue du Barrage.

Er kann durch Beschluss der Generalversammlung in jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Sie kann durch Entscheidung der Mehrheit der Gesellschafter, welche drei Viertel des Kapitals vertreten, aufgelöst werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertfünfzigtausend Euro (€ 150.000,-) eingeteilt in einhundertfünfzig (150) Anteile von je eintausend Euro (€1.000,-)

Die Anteile werden wie folgt zugeteilt:

1.- Herr Emile Girst, Geschäftsmann, geboren in Echternach, am 9. April 1963, Ehegatte von Frau Sonja Dahm, wohnhaft in 6581 Rosport, 28, rue du Barrage, vorgeannt: fünfzig Anteile	50
2.- Herr Marcel Girst, Eisenbahnbeamter, geboren in Echternach, am 13. Januar 1965, Ehegatte von Frau Pia Scheuer, wohnhaft in 6583 Rosport, 7, rue Giesenbour, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
3.- Frau Solange Girst, Gemeindeangestellte, geboren in Echternach, am 20. Dezember 1967, Ehegattin von Herrn Werner Krischler, wohnhaft in 6586 Steinheim, 9, rue de la Montagne, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
Total: einhundertfünfzig Anteile	150

Das Gesellschaftskapital wurde eingezahlt mittels Einbringens in die Gesellschaft folgender Immobilien, nämlich:

1.- in Wohnhaus mit Platz, gelegen in Rosport, 9, rue Neuve, eingetragen im Kataster wie folgt:

Gemeinde Rosport - Sektion B von Rosport

Nummer 414/7980, Ort genannt «Hantepesch», Haus, Platz, gross 04 Ar 65 Centiar.

Abgeschätzt auf: einhundertvierundvierzigtausend Euro (€ 144.000,-)

2) Eine Ackerparzelle, gelegen auf dem Banne Boudler, eingetragen im Kataster wie folgt:

Gemeinde Biver - Sektion B von Boudler

Nummer 765/1559, Ort genannt «an den Uwänner», Acker, gross 40 Ar 97 Centiar.

Drei Ackerparzellen, gelegen auf dem Banne Berbourg, eingetragen im Kataster wie folgt:

Gemeinde Manternach - Sektion D von Berbourg - Früher Kirche

Nummer 124/1598, Ort genannt «in Breitweg», Acker, gross 09 Ar 60 Centiar,

Nummer 125/1599, selben Ort genannt, «Acker», gross 35 Ar 40 Centiar,

Nummer 128/1600, selben Ort genannt, «Acker», gross 18 Ar 60 Centiar.

Abgeschätzt zusammen auf: sechstausend Euro (€ 6.000,-).

Eigentumsnachweis:

Die vorbezeichneten Immobilien gehören den Komparenten für jeweils ein ungeteiltes Drittel herkommend aus der Nachlassenschaft ihres Vaters Herr Jean Joseph Girst, zeitlebens Fahrer im Ruhestand, Witwer von Frau Anne Léonie Schiltz, geboren in Rosport, am 16. Oktober 1933, zuletzt wohnhaft in Rosport, welcher «ab intestat» in Luxemburg, am 7. Januar 2002 verstorben ist.

Art. 7. Das Einbringen der Gesellschafter kann nur durch deren einheitlichen Beschluss erhöht werden. Die Gesamtheit des Einbringens muss auf Anfrage der Gesellschafter gezeichnet werden. Die Zinsen laufen ab dem Tage der Aufforderung zur Einzahlung.

Art. 8. Die Gesellschaftsanteile sind frei unter Gesellschaftern übertragbar. Sie können nur mit dem Einverständnis aller übrigen Gesellschafter, sei es unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafter, an Dritte übertragen werden.

Wünscht ein Gesellschafter seine Anteile zu übertragen, so verfügen die übrigen Gesellschafter über ein Vorkaufsrecht zu einem Preis der jährlich einstimmig durch die Generalversammlung festgelegt wird. Jeder Gesellschafter verfügt über dieses Vorkaufsrecht im Verhältnis zu seinem Kapitalanteil. Beim Verzicht eines Gesellschafter auf dieses Vorkaufsrecht, so wird dessen Anteil den übrigen Gesellschaftern im Verhältnis zu ihrem Anteil vom restlichen Kapital zukommen.

Art. 9. Der Tod oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafter zieht nicht die Auflösung der Gesellschaft mit sich. Sollten die übrigen Gesellschafter ihr Vorkaufsrecht nicht voll ausüben, so besteht die Gesellschaft weiter zwischen den übrigen Gesellschaftern und den Erben des verstorbenen Gesellschafter. Jedoch müssen Letztere innerhalb von vier (4) Monaten vom Tode an eine Person benennen, welche sie gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch die Gesellschafter vertreten. Gegenüber Dritten und bis zu einem Betrag von zweitausend (€ 2.000,-) Euro kann jeder Gesellschafter die Gesellschaft allein verpflichten. Für Verpflichtungen die diesen Betrag überschreiten, wird die Gesellschaft rechtsgültig durch die Unterschriften aller Gesellschafter verpflichtet.

Art. 11. Die jährliche Bilanz muss von den Gesellschaftern gutgeheißen werden, welche auch über die Verwendung des Gewinns beschliessen. Die Verteilung des Gewinns geschieht entsprechend den Anteilen der Gesellschafter vom Kapital.

Art. 12. Die Gesellschafter sind Dritten gegenüber gemäss Artikel 1862, 1863 und 1864 des Zivilgesetzbuches verpflichtet. Etwaige Verluste und Verpflichtungen der Gesellschaft werden von den Gesellschaftern gemäss den von ihnen an der Gesellschaft gehaltenen Anteile getragen.

Art. 13. Die Generalversammlung der Gesellschafter kommt auf Einberufung eines Gesellschafter so oft zusammen wie das Interesse der Gesellschafter es verlangt. Eine ordentliche Generalversammlung findet rechtens statt am ersten

Montag im Monat April eines jeden Jahres um 20.00 Uhr, um über die Bilanz und das Resultat des verflossenen Jahres und den Übertragungswert der Anteile gemäss Artikel 7 der Satzung zu befinden. Die Einberufungsschreiben müssen die Tagesordnung angeben.

Die Generalversammlung beschliesst mit einfacher Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter.

Jedoch bedürfen Satzungsänderungen der drei Viertel Mehrheit aller Stimmen aller Gesellschafter.

Art. 14. Bei Gesellschaftsauflösung wird die Liquidation durch die Gesellschafter vorgenommen, es sei denn, dass die Generalversammlung anders beschliesst.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr € 2.000,-.

Diesbezüglich berufen die Parteien sich auf die Bestimmungen von Artikel 7 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: E. Girst, M. Girst, S. Girst, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 30 août 2002, vol. 355, fol. 6, case 8. – Reçu 750 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Echternach, den 16. September 2002.

H. Beck.

(93271/201/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 septembre 2002.

INTERNATIONAL SALES AND CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 53.659.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion des Associés tenue en date du 12 novembre 2001 que:

- L'euro est adopté comme monnaie d'expression du capital.
- Le capital de 500.000,- LUF est converti en 12.394,7 EUR, au cours de 40,3399 LUF = 1,- EUR.
- Le capital converti actuel est augmenté à concurrence de 105,3 EUR, pour le porter de 12.394,7 à 12.500,- EUR par incorporation de réserve légale.
- La valeur nominale de 25,- EUR par part est adoptée.
- Les 500 parts d'une valeur nominale de 1.000,- LUF chacune ont été remplacées par 500 parts d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune.
- L'alinéa premier de l'article 6 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:
«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»
- La décision de transférer le siège social de la société du 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, vers le 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, a été ratifiée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 7 mars 2002.

Pour la SOCIÉTÉ DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Grevenmacher, le 17 septembre 2002, vol. 169, fol. 69, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(69679/231/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

INTERNATIONAL SALES AND CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 53.659.

Réunion des associés du 12 novembre 2001

L'an deux mille un, le douze novembre à 15.00 heures.

Se sont réunis les associés:

- | | |
|---|--------------------|
| 1. Axel De Windt, représentant | 375 parts sociales |
| 2. Christine Huwart, représentant | 125 parts sociales |

Total: 500 parts sociales

Ces comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de INTERNATIONAL SALES AND CONSULTING, S.à r.l. R. C. B numéro 53.659, constituée par acte du notaire

André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 11 janvier 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 176 du 9 avril 1996.

Ordre du jour:

1. Conversion du capital social en euros.
2. Ratification du transfert de siège.
3. Divers.

Première résolution

Conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. L'euro est adopté comme monnaie d'expression du capital.
2. Le capital de 500.000,- LUF est converti en 12.394,7 EUR, au cours de 40,3399 LUF = 1,- EUR.
3. Le capital converti actuel est augmenté à concurrence de 105,3 EUR, pour le porter de 12.394,7 à 12.500,- EUR par incorporation de la réserve légale.
4. Une valeur nominale de 25,- EUR par part est adoptée.
5. Les 500 parts d'une valeur nominale de 1.000,- LUF chacune ont été remplacées par 500 parts d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune et ont été remises physiquement dans leur entièreté au bénéficiaire économique de INTERNATIONAL SALES AND CONSULTING, S.à r.l.
6. Afin de mettre les statuts en concordance avec les décisions prises ci-avant, l'alinéa premier de l'article 6 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Deuxième et dernière résolution

Les associés ratifient le transfert de siège social de la société du 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, vers 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, effectué en date du 20 décembre 2000 dont copie extrait en annexe.

Ces résolutions ont été prises à l'unanimité des voix.

Luxembourg, le 12 novembre 2001.

A. de Windt / C. Huwart.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 septembre 2002, vol. 169, fol. 69, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

EXTRAIT

La SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l., en sa qualité d'Agent Domiciliaire, ayant changé d'adresse, le siège de la société INTERNATIONAL SALES AND CONSULTING, S.à r.l., qui se trouvait au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, a été transféré au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, en date du 19 décembre 2000.

Fait à Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l.

C. Dax / D. Delaby

Associé-gérant / Associé

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 77, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(69680/231/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2002.

**CHESSA & CHESSA, S.à r.l., CHESSA & CHESSA PARA-LEGAL SERVICES,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9713 Clervaux, 1, rue Driescht.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le six septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Gaspare Chessa, agent immobilier, demeurant à I-20090 Noverasco di Opera (Milan), Quartiere Sporting Mirasole 17 (Italie),

ici représenté par Monsieur Rodolfo Mario Debické Van Der Noot, consultant, demeurant à L-9713 Clervaux, 1, rue Driescht,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 25 juillet 2002.

Ladite procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant ès qualités qu'il agit et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

Titre 1^{er}. Siège - Objet - Durée - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'activité d'intermédiaire dans le secteur immobilier et dans celui des services, notamment l'exercice de toute activité permettant la conclusion d'affaires relatives au secteur des services.

La société pourra également exercer d'autres activités intéressant le secteur des services aux entreprises telles que la traduction, l'interprétariat, l'organisation de manifestations commerciales privées et de congrès.

La société pourra également effectuer toute réalisation d'études de marché et l'obtention d'un travail dans les secteurs ci-mentionnés à l'étranger, y compris au moyen de la constitution de filiales et/ou succursales à l'étranger.

La société a encore pour objet toutes prises de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange, ou par toute autre manière, d'actions, d'obligations, et tous autres titres de quelque nature, et la propriété, l'administration, le développement et la surveillance de son portefeuille, sans cependant bénéficier des dispositions de la loi du 31 juillet 1929.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement des affaires.

Elle pourra également:

- exprimer des avis techniques concernant tous actes relatifs à la constitution de sociétés, à leur bon fonctionnement et à leur promotion;
- participer à des marchés publics pour des services de traduction, congrès, conférences, pour les institutions européennes et mondiales;
- réaliser le management et la coordination de gestion de projets multidisciplinaires de développements avec des composantes technologiques et de marketing;
- exprimer des avis, effectuer des audits pour l'inscription de sociétés tant auprès des autorités luxembourgeoises qu'à l'étranger;
- participer à des appels d'offres pour la formation professionnelle lancés par des organismes publics, communautaires, ou privés.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de CHESSA & CHESSA PARA-LEGAL SERVICES, S.à r.l., en abrégé CHESSA & CHESSA, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Clervaux.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Les cent (100) parts ont été souscrites par Monsieur Gaspare Chessa, agent immobilier, demeurant à I-20090 Novarasco di Opera (Milan), Quartiere Sporting Mirasole 17 (Italie), et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

Art. 7. Les parts sociales ne sont cessibles entre associés qu'avec le consentement préalable des associés. Il en est de même pour toute cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société.

Titre II. Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Le ou les gérants sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Titre III. Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde de ce compte, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés. Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre IV. Dissolution

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dénonciation ou de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre V. Dispositions générales

Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-9713 Clervaux, 1, rue Driescht.
- Est nommé gérant unique, pour une durée indéterminée, Monsieur Gaspare Chessa, préqualifié.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R.M. Debické van der Noot, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 38, case 5. – Reçu 124 euros.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2002.

T. Metzler.

(93287/222/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 septembre 2002.

COMPUTERSCHOUL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. d'COMPUTERSCHOUL).

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 113, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 5.176.

L'an deux mille deux, le neuf septembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

- 1- Madame Ginette Jones, assistante sociale, demeurant à L-5710 Aspelt, 43, rue Pierre d'Aspelt.
- 2.- Madame Rose Simba, épouse de Monsieur Eugène Thiwa, formatrice en informatique, demeurant à L-9029 Warken, 22, Cité Bourschterbach,
- 3.- Madame Georgette Gerges, formatrice en informatique, demeurant à L-3522 Dudelange, 15b, rue Emile Mayrisch, agissant en leur qualité de seules associées de la société à responsabilité limitée, existant sous la dénomination de d'COMPUTERSCHOUL, S.à r.l. avec siège social à L-9087 Ettelbruck, 11, Résidence de l'Hôtel de Ville, inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, sous le numéro B 5.176.

Ladite société a été constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 434 du 10 juin 1999,

et dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal sous seing privé, en date du 17 juin 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Lesquelles comparantes, agissant comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'actes ainsi qu'il suit les résolutions suivantes qu'elles ont prises:

Première résolution

Les associées décident d'augmenter le capital social à concurrence du montant de cent vingt-six Euros et trente-neuf cents (€ 126,39) pour le porter de son montant actuel de quatorze mille huit cent soixante-treize euros et soixante et un cents (€ 14.873,61) au montant de quinze mille euros (€ 15.000,-) par un prélèvement à concurrence de ce montant sur les réserves libres de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède les associées décident de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (€ 15.000,-) représenté par soixante (60) parts sociales de deux cent cinquante euros (€ 250,-), chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Ginette Jones, assistante sociale, demeurant à L-5710 Aspelt, 43, rue Pierre D'Aspelt: vingt parts sociales	20
2.- Madame Rose Simba, formatrice en informatique, épouse de Monsieur Eugène Thiwa, demeurant à L-9029 Warken, 22, Cité Bourschterbach vingt parts sociales	20
3.- Madame Georgette Gerges, formatrice en informatique, demeurant à L-3522 Dudelange, 15b, rue Emile Mayrisch: vingt parts sociales	20
Total: soixante parts sociales	60

Troisième résolution

Les associées décident de transférer le siège social de la société de 9087 Ettelbruck 11, résidence Hôtel de Ville à 9051 Ettelbruck, 113, Grand-Rue.

Quatrième résolution

Les associées décident de modifier la dénomination de la société en COMPUTERSCHOUL avec modification afférente de l'article 4 des statuts comme suit:

Art. 4. La société prend la dénomination de COMPUTERSCHOUL, S.à r.l.

Cinquième résolution

Les associées décident de procéder aux nominations statutaires suivantes:

1.- Est nommée gérante technique de la société, pour une durée indéterminée:

Madame Ginette Jones, assistante sociale, demeurant à L-5710 Aspelt, 43, rue Pierre D'Aspelt.

2.- Sont nommées gérantes administratives pour une durée indéterminée:

1.- Madame Rose Simba, épouse de Monsieur Eugène Thiwa, formatrice en informatique, demeurant à L-9029 Warken, 22, Cité Bourschterbach,

2.- Madame Georgette Gerges, formatrice en informatique, demeurant à L-3522 Dudelange, 15b, rue Emile Mayrisch.

Pour les engagements inférieurs au montant de 1.250,- Euros, la société est engagée par la signature individuelle d'une des gérantes et pour les engagements dépassant ce montant, la société est engagée par les signatures conjointes de deux gérantes, dont obligatoirement la gérante technique.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire instrumentant d'après leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Jones, R. Simba, G. Gerges, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 11 septembre 2002, vol. 354, fol. 15, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 septembre 2002.

H. Beck.

(93269/201/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 septembre 2002.

COMPUTERSCHOUL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 113, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 5.176.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 septembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 septembre 2002.

H. Beck.

(93270/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 septembre 2002.